

Référentiel du Label

« Site Rivières Sauvages »



1.	Approbation du référentiel	3
2.	Objet et champ d'application.....	4
a.	Objet.....	4
b.	Définitions	4
c.	Périmètre de labellisation	5
3.	Grille de critères	5
4.	Programme d'action.....	5
a.	Politique et engagements.....	5
b.	Responsabilité	6
c.	Principes de déontologie et d'information	6
5.	Obtenir le label	7
a.	Admissibilité	8
b.	Dossier de candidature.....	9
c.	Etude de recevabilité.....	10
d.	Audit sur site.....	11
e.	Evaluation des résultats et décision de labellisation	12
6.	Valoriser le label	13
a.	Marquage sur le terrain.....	13
b.	Utilisation sur les supports principaux	13
c.	Utilisation sur les supports accessoires.....	14
d.	Interdiction de marquage.....	15
e.	Production audio-visuelle.....	15
f.	Les conditions de démarquage	15
7.	Faire vivre le label.....	16
a.	Exigences pour le porteur de projet.....	16
b.	Exigences pour les titulaires du droit d'usage.....	16
c.	Audit de suivi	16
d.	Evaluation des résultats et décision de certification.....	17
e.	Extension à des nouvelles parties prenantes	18
8.	Les intervenants	19
a.	AFNOR Certification.....	19
b.	Rivières Sauvages	19
c.	Comité de labellisation.....	20
9.	Définitions	21
a.	Schéma d'un tronçon de rivière sauvage	21
b.	Définitions spécifiques au traitement du dossier	21
10.	Annexes	23

1. Approbation du référentiel

Le présent référentiel a été approuvé par

- le Directeur Général d'AFNOR Certification
- le Président du Fonds pour la Conservation des Rivières Sauvages
- le Président d'ERN France (European Rivers Network France)

Il annule et remplace toute autre version antérieure.

AFNOR Certification, le Fonds pour la Conservation des Rivières Sauvages et ERN s'engagent à assurer la pertinence du référentiel. Il peut donc être révisé, en tout ou partie par AFNOR Certification, le Fonds pour la Conservation des Rivières Sauvages et ERN. Les révisions sont approuvées par le Directeur Général d'AFNOR Certification, le Président du Fonds pour la Conservation des Rivières Sauvages et le Président de ERN.

Historique des modifications

N° de révision	Date	Modifications effectuées
1	03/12/2014	Création du référentiel

2. Objet et champ d'application

a. Objet

Le Label « Site Rivières Sauvages » a pour objectif de préserver et valoriser les rivières à très haute valeur patrimoniale. Il est attribué à un périmètre (territoire) et à un porteur de projet (structure responsable de la politique de préservation de la rivière ou du bassin) ainsi qu'à différentes parties prenantes. Au sens de la loi française, ce label est une marque collective simple.

b. Définitions

1. Porteur de projet

Le Porteur de projet est tout type d'entité juridique (personne morale) réalisant, animant ou coordonnant la candidature d'une rivière au label. Après obtention du label, il est en charge du suivi du programme d'action. Le porteur de projet adhère au Réseau Rivières Sauvages et s'acquitte annuellement d'une cotisation d'adhésion durant toute la durée de la labellisation.

2. Correspondant

Le Correspondant est une personne physique, représentant du Porteur de projet dans le cadre du présent document. Il est le correspondant de la rivière au sein du Réseau des Rivières Sauvages labellisées.

3. Parties Prenantes

Les Parties Prenantes sont des entités juridiques ayant un intérêt à la préservation de la rivière. Le rôle de ces parties prenantes peut être varié : financeur, acteur technique, collectivités sur lesquelles le plan d'action se développe, observateur..., inscrits dans la liste fournie par le porteur de projet. Elles sont représentées au sein du Réseau Rivières Sauvages par le Porteur de projet.

4. Rivière

Dans le cadre du présent référentiel, une rivière peut être un tronçon de cours d'eau avec ou sans ses affluents.

5. Rivière Sauvage

Une « Rivière Sauvage » est une rivière :

- répondant aux critères techniques du label (voir partie 3)
- autour de laquelle existe un programme d'action (voir partie 4)
- animée par une structure
 - ayant fait acte de candidature et ayant obtenu le label (voir partie 5)
 - valorisant le Label Rivières Sauvages selon des conditions définies (voir partie 6)
 - maintenant son engagement dans le temps (voir partie 7)

c. Périmètre de labellisation

La labellisation d'une rivière prend en compte le bassin versant dans l'étude des critères. Cependant, la signalétique en liaison avec le Label est utilisable uniquement en « fond de vallée » du tronçon concerné (voir schéma en annexe)

3. Grille de critères

Les critères et les différents niveaux nécessaires à la reconnaissance « Site Rivières Sauvages » sont ceux indiqués dans la grille de critères en vigueur, disponible sur le site internet du Label ou sur la boutique d'AFNOR Certification. Cette grille a été validée par le Conseil Scientifique du Fonds pour la Conservation des Rivières Sauvages. La grille est accompagnée d'une notice d'utilisation.

4. Programme d'action

Le porteur de projet doit consigner par écrit les dispositions prises en matière d'organisation, de documents, de moyens humains et matériels qui sont mis en place pour garantir la maîtrise des critères du label.

Ce document d'engagement consiste en un programme d'actions validé et mis en œuvre par le porteur de projet et les parties prenantes. Ce programme se déroule sur plusieurs années, est coordonné par un référent et les modalités de suivi de ce programme sont assurées. La durée d'un programme d'action est de 3 à 5 ans.

a. Politique et engagements

Une politique relative à la rivière doit être établie en concertation avec l'ensemble des parties prenantes du programme d'actions et des acteurs concernés, par exemple en France :

- Agence de l'Eau
- Structures, établissement publics en charge de la gestion de la rivière (compétences) de type syndicat à vocation unique, syndicat mixte, EPTB, Parcs naturels...
- Divisions Territoriales (Commune, Communauté de Communes, Département...)
- Usagers (industriels, agriculteurs, fédérations de pêche, associations)
- Collectifs de défenses et groupement éventuels de Riverains
- Les associations qui ont compétence pour le périmètre

La politique doit prendre, a minima, en considération les éléments suivant s'ils existent :

- SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- Contrat de Rivière
- Contrats territoriaux
- DOCOB (Document d'Objectif) Natura 2000
- Charte du Parc Naturel Régional
- Ou tout autre document d'orientation des politiques publiques en matière de protection des cours d'eau.

La politique doit comprendre, *a minima*, les éléments suivants :

- Orientation et intentions générales
- Plan de gestion de la rivière (garantir que le plan d'action maintienne l'écosystème dans son état de fonctionnement) et ses modalités de suivi
- Objectifs socio-économiques
- Modalités de communication
- Modalités de suivi de la rivière (monitoring)
- Modalités de participation au Réseau des Rivières Sauvages labellisées (mutualisation des connaissances...)

A l'issue de la concertation, le programme d'action est signé par les parties prenantes.

b. Responsabilité

Le cadre législatif et réglementaire s'applique en matière de responsabilité.

Le porteur de projet ou les parties prenantes ne peuvent prendre d'engagement que pour ce qui les concerne.

Le porteur de projet doit établir un organigramme fonctionnel de toutes les personnes / organisations qui interviennent autour de la Rivière.

Le porteur de projet doit nommer un Correspondant Site Rivières Sauvages, qui centralise l'ensemble de la démarche.

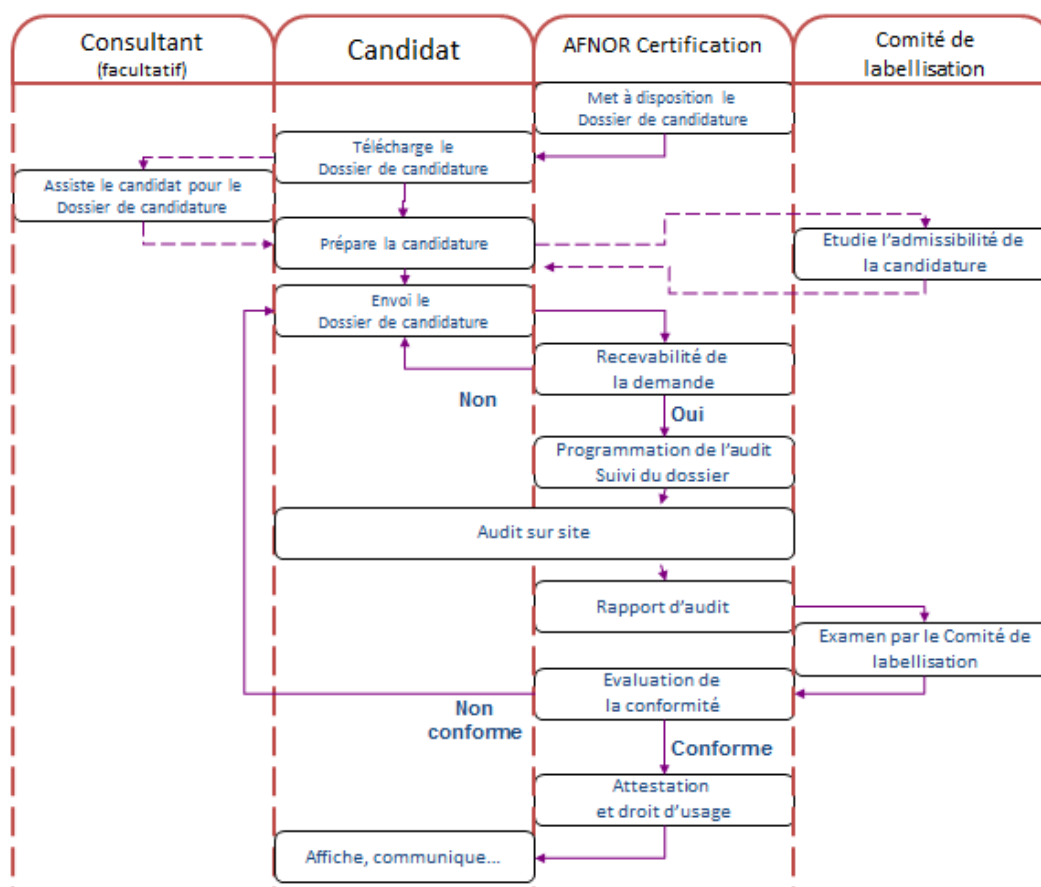
c. Principes de déontologie et d'information

Les éléments suivants sont mis en application :

- Le programme d'actions relatif à la Rivière est tenu à disposition du public, selon des modalités décrites dans celui-ci (site internet, affichage...).
- Le porteur de projet doit indiquer, aux personnes le demandant, que le référentiel Label « Site Rivières Sauvages » est disponible sur le site internet du label ou sur la boutique d'AFNOR Certification

5. Obtenir le label

Le schéma suivant résume le déroulement de la candidature au label.



a. Admissibilité

Avant d'entamer le processus de candidature, un avis d'admissibilité peut être demandé par écrit auprès du Fonds pour la Conservation des Rivières Sauvages/ERN. Cet avis est exprimé après analyse d'une note devant contenir :

1. Présentation des intervenants (experts) ayant participé au dossier
2. Présentation générale du bassin versant (contexte géographique, géologique, climatique, gouvernance, acteurs et outils de gestion des milieux aquatiques) – 3-4 pages
3. Présentation du tronçon (ou sous-bassin versant) candidat (dimensions, localisation, justification du choix des limites amont et aval avec précision des altérations ou ouvrages ayant entraîné ce choix) – 1-2 pages
4. Etat et analyse rapide des connaissances, par thème de la grille d'évaluation (bibliographie, bases de données existantes, expertise locale...), par exemple sous la forme d'un tableau – 1-2 pages
5. Commentaire général du remplissage de la grille, par thème (fiabilité des indicateurs, manque de données, commentaire à propos des critères déclassants : pressions à l'origine des altérations, ...) – 3-4 pages
6. Projets éventuels : menaces d'impact nouveau, actions de restauration physique ou autres... – 1-2 pages

Les nombres de pages sont donnés à titre indicatif. La note sera accompagnée de cartes (qui peuvent rester à ce stade au format « papier » / retours de prises de notes terrain lisibles), de photos (localisées sur les cartes) et de la grille de critères renseignée.

La note est établie en langue française ou anglaise et transmise en version informatique.

Les documents sont examinés et un avis est transmis dans un délai de 4 à 8 semaines au travers d'un retour d'information au candidat et à AFNOR Certification. Le candidat évalue alors l'opportunité de déposer sa candidature.

b. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé des éléments suivants, à faire parvenir à AFNOR Certification :

- Programme d'actions
- Tableau des caractéristiques techniques de la Rivière (grille de critères avec données)
- Lettre de candidature du coordinateur (voir Annexe 1)
- Liste des parties prenantes au plan d'actions (voir Annexe 3)
- Lettres de candidature des parties prenantes souhaitant faire usage du label (voir Annexe 2)
- Présentation des intervenants (experts en interne ou en externe) ayant participé au dossier
- Présentation générale du bassin versant (contexte géographique, géologique, climatique, hydrologique, morphologique ; gouvernance, acteurs et outils de gestion des milieux aquatiques, communes, population, activités économiques, occupation des sols, EPCI et compétences exercées ...) – 10-12 pages
- Présentation du tronçon (ou sous-bassin versant) candidat (dimensions, localisation, justification du choix des limites amont et aval avec précision des altérations ou ouvrages ayant entraîné ce choix) – 1-2 pages
- Etat des lieux et diagnostic, par thème de la grille d'évaluation, du tronçon candidat, appuyé sur un état des connaissances (liste bibliographique, des bases de données existantes, de l'expertise locale sollicitée, des mesures et investigations de terrain menées dans le cadre du dossier...) – 30-40 pages
- Synthèse du diagnostic par thème et commentaire général du remplissage de la grille (fiabilité des indicateurs, manque de données, critères déclassants) – 5-6 pages
- Projets éventuels : menaces d'impact nouveau, actions de restauration physique ou autres, ... - 3-4 pages (ou un peu plus si besoin)

Les nombres de pages sont donnés à titre indicatif. Le rapport sera accompagné de cartes (associées çà une base de données SIG), de photos (localisées sur les cartes), de la grille de critères renseignée et d'annexes (tableaux de données, résultats d'investigations, ...).

Le dossier de candidature est établi en langue française ou anglaise et transmis en version informatique.

c. Etude de recevabilité

A réception du dossier de demande, AFNOR Certification réalise une étude de recevabilité afin de vérifier que :

- toutes les pièces demandées dans le dossier de demande de certification sont jointes et complètes,
- les éléments contenus dans le dossier technique respectent les exigences du référentiel

AFNOR Certification peut être amenée à demander les compléments d'information nécessaires à la recevabilité du dossier.

L'étude de recevabilité permet de déterminer le niveau qui sera attribué en cas de labellisation.

Cette étude est confiée à un prestataire d'AFNOR Certification dont la qualification a été approuvée par le Comité de Labellisation.

Lorsque le dossier est complet, AFNOR Certification déclenche un audit sur site et informe le porteur de projet des modalités d'organisation (auditeur, durée d'audit, etc....).

d. Audit sur site

Un audit sur site est réalisé après l'étude de recevabilité.

AFNOR Certification désigne un auditeur afin de réaliser l'audit conformément au périmètre déclaré. L'audit est réalisé sur la base des exigences du référentiel (critères et programme d'action).

L'auditeur et le coordinateur de la démarche fixent la date d'audit. Le programme d'audit est adressé au coordinateur au moins 15 jours avant la date retenue.

Le coordinateur facilite la mission de l'auditeur en le mettant en relation avec les différentes parties prenantes à auditer. Des observateurs peuvent être présents lors de l'audit.

L'audit se décompose en plusieurs parties

- Préparation de l'audit 0,5 jour
- Audit sur site 2 jours
- Rédaction du rapport d'audit 0,5 jour

Une grille des tarifs d'AFNOR CERTIFICATION est disponible en annexe.

L'audit sur site comprend des rencontres avec le porteur de projet et les parties prenantes et une visite sur le terrain.

La durée de l'audit sur site peut être adaptée par l'Ingénieur Certification d'AFNOR, en fonction des informations du dossier de candidature. Les facteurs de réduction / augmentation des durées peuvent être :

- Nombre d'interlocuteurs à rencontrer
- Taille du périmètre géographique et complexité administrative locale

Un devis sera établi par AFNOR certification.

En fin d'audit, lors de la réunion de clôture, l'auditeur présente ses conclusions au coordinateur et formule par écrit les écarts éventuels relevés au cours de l'audit.

Dans les 15 jours suivant la fin de l'audit, l'auditeur transmet son rapport au coordinateur pour commentaire éventuels.

Puis dans les 15 jours suivants, l'auditeur transmet le rapport à AFNOR Certification.

Les frais d'audit incluent le suivi du respect des conditions d'usage du Label durant la durée du programme d'actions.

e. Evaluation des résultats et décision de labellisation

AFNOR Certification analyse le rapport d'audit et les éventuelles non-conformités.

Pour chaque non-conformité, le coordinateur doit présenter un plan des actions mises en place ou envisagées avec les délais et les personnes responsables de leur mise en œuvre.

AFNOR Certification analyse la pertinence des réponses et peut demander la réalisation d'un audit complémentaire si les résultats de l'analyse ne sont pas jugés satisfaisants au regard des exigences du référentiel.

Suite aux résultats des audits et des réponses aux non-conformités, AFNOR Certification saisit le Comité de Labellisation pour avis sur les candidatures, puis sur accord du Comité, le Directeur Général d'AFNOR Certification prend l'une des décisions suivantes :

- Attribution du droit d'usage
- Refus du droit d'usage

En cas de décision positive, AFNOR Certification adresse au porteur de projet l'attestation, émise pour la durée du programme d'action. L'attestation indique le niveau obtenu par la Rivière.

Le porteur de projet peut contester la décision prise en adressant un courrier à AFNOR Certification. La candidature est alors examinée en 2^{ème} passage auprès du Comité.

6. Valoriser le label

L'utilisation du logo et la référence au logo permettent de valoriser la qualité de la rivière et les engagements des parties prenantes dans la démarche. Les caractéristiques du logo sont définies dans la charte graphique disponible sur le site internet du Label ou la boutique AFNOR Certification.

Le logo doit être associé au libellé de la Rivière, tel que défini sur l'attestation de labellisation.

Son utilisation est réservée aux titulaires d'un droit d'usage (et donc en ayant fait la demande selon l'annexe 2): porteur de projet et parties prenantes au programme d'actions.

L'utilisation peut être faite sur plusieurs types de supports :

- Le marquage sur le terrain (§ 6.a)
- Les supports principaux (§ 6.b)
- Les supports accessoires (§ 6.c)

Pour une bonne interprétation du présent chapitre, il est recommandé de soumettre préalablement à AFNOR Certification tous les projets de marquage où il est fait état du label.

a. Marquage sur le terrain

L'utilisation du label est autorisée et souhaitable sur les panneaux d'information et la signalétique du site (poteaux, balises, plans d'accès...).

Le marquage et la signalétique doit respecter les principes suivants :

- Ne doit pas dénaturer les lieux,
- Etre discret,
- Ne pas gêner une vue remarquable,
- Etre sans ambiguïté (notamment concernant le périmètre labélisé),
- Respecter la politique locale de la Rivière.

Le porteur de projet ou les parties prenantes doivent préalablement soumettre à AFNOR Certification (chargé de ce travail par le Fonds et ERN) tous les éléments où il est fait état du Label « Site Rivières Sauvages » Cf. règlement d'usage de la marque.

b. Utilisation sur les supports principaux

Sont considérés comme supports principaux :

- L'attestation
- Les supports institutionnels (plaquettes, bulletins de collectivités, ...)
- Le site internet,

Sur ces supports doit figurer le marquage complet, tel que proposé ci-dessous



La rivière* XXX de ... à est labellisée Site Rivières Sauvages par le Fonds pour la Conservation des Rivières Sauvages, par European Rivers Network France et par AFNOR Certification.

www.rivieres-sauvages.fr

* et ses affluents, le cas échéant

Toutes les informations figurant dans le cadre ci-dessus doivent être reprises sur les supports principaux. Le texte peut être à côté du logo plutôt qu'au-dessous.

c. Utilisation sur les supports accessoires

Ce sont tous les autres types de supports sur lesquels le porteur de projet ou les parties prenantes envisagent de communiquer à savoir : papier en-tête, documents contractuels, objets promotionnels, les encarts publicitaires / affiches...

Sur ces supports doit figurer le marquage simplifié, tel que défini ci-dessous



XXX est partenaire financier, technique, institutionnel, associatif,...* du label « Site Rivières Sauvages »

www.rivieres-sauvages.fr

* selon le statut indiqué sur la liste des parties prenantes (voir Annexe 3)

d. Interdiction de marquage

Le logo du « Site Rivières Sauvages » ne doit pas être apposé sur des objets commercialisés.

Des dérogations peuvent cependant être accordées lorsque la vente d'objets, de produits ou de services marqués contribue directement à la préservation de la rivière et que ces objets, produits ou services représentent une valeur éducative à l'environnement et une qualité de matière et de conception compatible avec l'image véhiculée par le label.

Les demandes de dérogations sont adressées à AFNOR Certification.

e. Production audio-visuelle

Le porteur de projet ou les parties prenantes veillent au respect du bon usage du Label « Site Rivières Sauvages » dans leurs productions audiovisuelles et doivent préalablement soumettre à AFNOR Certification tous les éléments (story-board...) où il est fait état de la marque Label Rivières Sauvage.

f. Les conditions de démarquage

Toute suspension ou retrait du droit d'usage de la marque entraîne l'interdiction de l'utiliser et d'y faire référence selon le règlement d'usage.

7. Faire vivre le label

a. Exigences pour le porteur de projet

Le porteur de projet assure le lien entre toutes les parties prenantes et doit faire vivre le réseau des acteurs locaux autour du programme d'actions.

Il est en charge d'animer et d'organiser la révision de la politique de la Rivière Sauvage labélisée.

Il doit coordonner ses actions avec le Fonds pour la Conservation des Rivières Sauvages/ ERN et se tenir informé de l'actualité du projet Rivières Sauvages.

Il doit s'assurer du suivi du programme d'actions (suivi des actions, mise en place de nouvelles actions dans le cadre des révisions de la politique...) et du suivi des indicateurs prévus dans le programme d'action.

Il doit s'assurer de bonne appropriation de la démarche Rivières Sauvages auprès des habitants, visiteurs, entreprises...

Les modalités de suivi et d'évaluation doivent être décrites dans le programme d'actions lié au dossier de candidature au label « Site Rivières Sauvages ».

b. Exigences pour les titulaires du droit d'usage

Les titulaires doivent respecter les exigences des parties 3 et 4, ainsi que les modalités de marquage décrites dans la partie 6.

c. Audit de suivi

Les audits sont programmés en fonction du programme d'actions, selon le calendrier suivant :

	Au début du programme d'action n°1	A la mi échéance du programme d'action n°1	Au terme du programme d'action n°1 / Début du programme n°2
Type d'audit	Audit d'admission	Audit de suivi	Audit de renouvellement

AFNOR Certification désigne un auditeur afin de réaliser l'audit conformément au périmètre déclaré. L'audit est réalisé sur la base des exigences du référentiel (critères et engagements).

L'auditeur et le coordinateur de la démarche fixent la date d'audit. Le programme d'audit est adressé au coordinateur au moins 15 jours avant la date retenue.

Le coordinateur facilite la mission de l'auditeur en le mettant en relation avec les différentes parties prenantes à auditer. Des observateurs peuvent être présents lors de l'audit.

L'audit de suivi se décompose en plusieurs parties

- Préparation de l'audit 0,25 jour
- Audit sur site 1 jour
- Rédaction du rapport d'audit 0,25 jour

La grille des tarifs de l'AFNOR est en annexe.

L'audit sur site comprend des rencontres avec le coordinateur, avec les parties prenantes et une visite sur le terrain.

La durée de l'audit sur site peut être adaptée par l'Ingénieur Certification d'AFNOR, en fonction des informations du dossier de candidature. Les facteurs de réduction / augmentation des durées peuvent être :

- Nombre d'interlocuteurs à rencontrer
- Taille du périmètre à auditer
- Utilisation commerciale de la marque par les titulaires (§6.d)

En fin d'audit, lors de la réunion de clôture, l'auditeur présente ses conclusions au coordinateur et formule par écrit les écarts éventuels relevés au cours de l'audit.

Dans les 15 jours suivant la date de l'audit, l'auditeur transmet son rapport au coordinateur pour commentaire éventuels.

Puis dans les 15 jours suivants, l'auditeur transmet le rapport à AFNOR Certification.

d. Evaluation des résultats et décision de certification

AFNOR Certification analyse le rapport d'audit et les éventuelles non-conformités.

Pour chaque non-conformité, le coordinateur doit présenter un plan des actions mises en place ou envisagées avec les délais et les personnes responsables de leur mise en œuvre.

AFNOR Certification analyse la pertinence des réponses et peut demander la réalisation d'un audit complémentaire sur les résultats de l'analyse ne sont pas jugés satisfaisants au regard des exigences du référentiel.

Suite aux résultats des audits et des réponses aux non-conformités, AFNOR Certification saisit le Comité de Labellisation pour avis sur les candidatures, puis sur recommandation du Comité, la Directrice Générale d'AFNOR Certification prend l'une des décisions suivantes :

- Reconduction du droit d'usage
- Suspension du droit d'usage
- Retrait du droit d'usage

Le coordinateur peut contester la décision prise en adressant un courrier à AFNOR Certification. La candidature est alors examinée en 2^{ème} passage auprès du Comité.

e. Extension à des nouvelles parties prenantes

A tout moment, de nouvelles parties prenantes peuvent demander le droit d'usage du label « Site Rivières sauvages », après validation du porteur de projet. Pour cela, adresser à AFNOR Certification la lettre dont le modèle est en Annexe 2.

Les demandes sont examinées par AFNOR Certification et un courrier de décision est adressé au demandeur sous un mois.

Des frais d'extension complémentaires sont appliqués, selon la grille tarifaire en Annexe 4.

8. Les intervenants

a. AFNOR Certification

Le présent label est géré par

AFNOR Certification
11 rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint Denis Cedex

Les intervenants dans le fonctionnement du label sont :

- Le Directeur Général d'AFNOR Certification
 - Approuve le référentiel et a le pouvoir de prendre toute décision et toute sanction liée à l'application dudit référentiel en lien étroit avec le Comité de Labellisation
- Ingénieur Certification
 - Responsable de l'application du référentiel et de son évolution (notamment par sa révision régulière) et l'évaluation des dossiers
- Technicien en Certification
 - Chargé de la gestion et du suivi des dossiers, de la planification des audits
- Intervenant pour la recevabilité
 - Mission de vérifier le dossier technique de candidature
- Auditeur
 - Mission de vérifier sur site ou sur pièce les exigences du référentiel

b. Rivières Sauvages

Le label a été créé à la demande et est la propriété du

Fonds pour Conservation des Rivières Sauvages
Siège administratif
8 rue Crozatier
43000 LE PUY EN VELAY

Et de

ERN France
8 rue Crozatier
43000 LE PUY EN VELAY

Les intervenants dans le fonctionnement du label sont :

- le Conseil d'Administration du Fonds et le Conseil d'Administration de ERN
 - Approuvent le référentiel et ses révisions

c. Comité de labellisation

Un Comité de labellisation « Site Rivières Sauvages » est établi. L'animation est assurée par un membre du Fonds pour la Conservation des Rivières Sauvages/ ERN. Le secrétariat est assuré par AFNOR Certification

Ce Comité donne son accord, par consensus, sur :

- les projets de référentiel et les modifications à apporter au référentiel,
- les modalités tarifaires,
- la sélection des intervenants dans le processus de labellisation,
- des critères d'acceptation des extensions de droit d'usage aux parties prenantes
- les décisions à prendre en particulier en ce qui concerne l'accord, le refus, le retrait du droit d'usage de la marque Rivières Sauvages,
- les contestations de décisions.

Le comité est informé et émet éventuellement son avis sur:

- les demandes d'audits complémentaires,
- les demandes de dérogation au marquage,
- les extensions de droit d'usage aux parties prenantes.

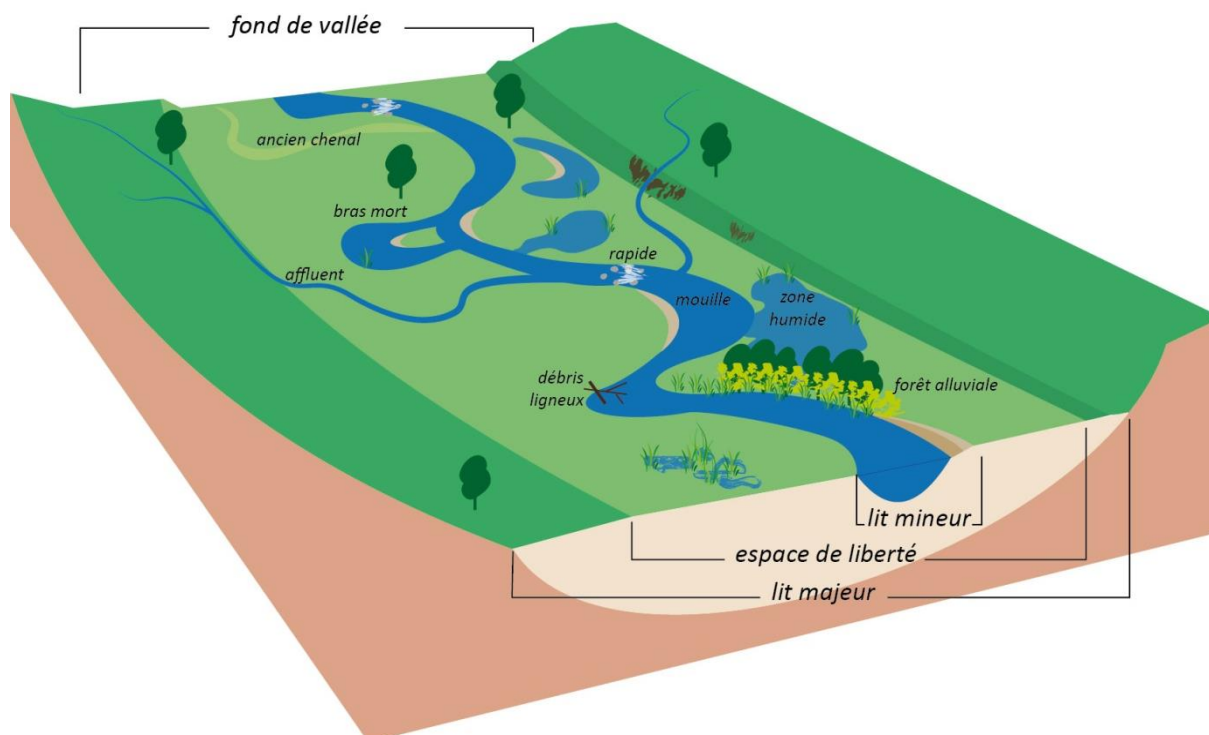
Le Comité est composé des membres suivants :

- 1 représentant du Conseil Scientifique du Fonds pour la Conservation des Rivières Sauvages
- 2 représentants du Fonds/ ERN
- 1 représentant AFNOR Certification

D'autres intervenants peuvent être invités avec l'accord du Comité.

9. Définitions

a. Schéma d'un tronçon de rivière sauvage



b. Définitions spécifiques au traitement du dossier

Accord du droit d'usage de la marque « Site Rivières Sauvages » :

Autorisation donnée par le Président d'AFNOR Certification à un demandeur d'apposer la marque. Cet accord est matérialisé par une attestation (ou décision).

Audit :

Processus méthodique, indépendant et documenté permettant d'obtenir des preuves d'audit et de les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont satisfaits.

Les recettes et dépenses relatives aux audits sont encaissées, ordonnancées et supportées par AFNOR Certification.

Droit d'usage de la Marque « Site Rivières Sauvages » :

Droit accordé par AFNOR Certification à un organisme d'utiliser la marque conformément au référentiel. Ce droit est payant annuellement. Voir règlement d'usage.

Il peut être accordé au porteur de projet et aux parties prenantes du programme d'actions.

Recevabilité :

État d'un dossier qui permet de procéder à l'instruction de la demande ; la recevabilité porte sur les parties administrative et technique du dossier.

Renouvellement :

Décision par laquelle le titulaire se voit renouveler le droit d'usage de la marque pour une période donnée.

Retrait :

Décision prise par la Directrice Générale d'AFNOR Certification qui annule le droit d'usage de la marque. Le retrait peut être prononcé à titre de sanction ou en cas d'abandon du droit d'usage par le titulaire.

Suspension :

Décision prise par la Directrice Générale d'AFNOR Certification qui annule provisoirement et pour une durée déterminée l'autorisation de droit d'usage de la marque. La suspension peut être prononcée à titre de sanction ou en cas d'abandon provisoire par le titulaire.

Titulaire :

Entité juridique qui bénéficie d'une attestation et du droit d'usage de la marque (peut être le porteur de projet ou une partie prenante).

10. Annexes

1. Lettre de candidature (Porteur de projet)

(A établir sur papier à lettre du Porteur de projet)

AFNOR Certification
M. le Directeur Général
11 rue Francis de Pressensé
F-93571 La Plaine Saint Denis Cedex

Objet : Label « Site Rivières Sauvages » / Porteur de projet

M. le Directeur Général,

J'ai l'honneur, en tant que Porteur de projet, de porter la candidature au label « Site Rivières Sauvages » pour la rivière (*désignation de la Rivière*), située à (*ville / département / région*) et de demander le droit d'usage de la marque « Site Rivières Sauvages ».

A cet effet, je déclare connaître et accepter le référentiel du label « Site Rivières Sauvages », ainsi que ses annexes et m'engager à les respecter pendant toute la durée d'usage de la marque.

Je vous prie de bien vouloir agréer l'expression de ma considération distinguée.

Date, nom, qualité et signature du coordinateur

2. Lettre de candidature (partie prenante)

Les parties prenantes souhaitant bénéficier du droit d'usage du Label doivent en faire la demande, soit lors du dépôt de la candidature, soit ultérieurement*.

(A établir sur papier à lettre de la Partie Prenante)

AFNOR Certification
M. le Directeur Général
11 rue Francis de Pressensé
F-93571 La Plaine Saint Denis Cedex

Objet : Label « site Rivières Sauvages »/ Partie prenante

M. le Directeur Général,

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque « Site Rivières Sauvages », en tant que Partie Prenante, pour la rivière (*désignation de la Rivière*), située à (*ville / département / région*).

A cet effet, je déclare connaître et accepter le référentiel du label « Site Rivières Sauvages », ainsi que ses annexes et m'engager à les respecter pendant toute la durée d'usage de la marque.

Je vous prie de bien vouloir agréer l'expression de ma considération distinguée.

Date, nom, qualité et signature

* Pour les nouvelles parties prenantes, joindre une lettre d'accord du porteur de projet.

3. Liste des parties prenantes

Une liste des parties prenantes doit être jointe à la candidature par le porteur de projet, sur le format suivant :

Raison Sociale	Adresse	Code Postal	Ville (+ Pays)	Type de Partie Prenante *
<i>Ex : Conseil Général de l'Ain</i>				

* Les parties prenantes peuvent être partenaire financier, technique, institutionnel, associatif...



4. Grille tarifaire du Label « Site Rivières Sauvages »

La grille tarifaire est fournie en annexe séparée.